




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-684**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1196427-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1200 ACTIONS DETENUES
PAR LA SOCIETE VINCI - DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 7.9
Prise de participation (SEM, etc...)

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1200 ACTIONS
DETENUES PAR LA SOCIETE VINCI - DROITS D'ENREGISTREMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL2021-455 du 12 février 2021, vous avez validé l'acquisition par la commune de 1200 actions de la SEMEPA détenues par la société VINCI.

Je vous rappelle que la « SEMEPA » dispose d'un capital de 5 025 000 € détenu par différents actionnaires publics et privés et que la commune d'Aix-en-Provence en détient à ce jour 2 614 350 € soit 52,03%.

Le 13 mars 2020, la société VINCI avait fait connaître son intention de céder la totalité de ses actions détenues dans la SEMEPA (à savoir 1 200 pour un montant de 36 000 €).

Pour sa part, la commune d'Aix-en-Provence avait émis le souhait de se porter acquéreur de l'ensemble des actions cédées par VINCI, acquisition autorisée par les articles L1521-1 et L1522-1 du CGCT.

Ces questions ont été soumises, conformément à l'article 12 des statuts de la SEMEPA, modifiés le 8 octobre 2020, à l'agrément de son Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2020 qui en a validé le principe et à votre assemblée, comme rappelé ci-dessus.

Une fois cette cession réalisée, la commune d'Aix-en-Provence détiendra 88 345 actions pour un capital de 2 650 350 € qui représentera 52,74% du capital social de la SEMEPA.

Cependant, cette transaction, impliquant la production d'un certain nombre de documents, dont une déclaration de transfert signée par le cédant (article 12 susvisé), doit être enregistrée

auprès du « Service départemental de l'enregistrement » du Centre des Finances Publiques, conformément au Code Général des Impôts.

Toutefois, l'article 1042 II du CGI dispose que « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'[article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales](#) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.* »

Tel est l'objet du présent rapport qui sera annexé à l'imprimé Cerfa n° 2759 à produire au Service Département de l'Enregistrement susvisé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'acquisition par la commune d'Aix-en-Provence des 1200 actions détenues par la société VINCI pour un montant de 36 000 € tel que décidé par délibération n° DL2021-455 du 12 février 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte s'y rapportant dont l'imprimé Cerfa n° 2759 susvisé,
- **DIRE** que l'enregistrement de l'acquisition de ces actions de la SEMEPA sera réalisé auprès du « Service départemental de l'enregistrement » du Centre des Finances Publiques dans le mois suivant la date de l'acte correspondant et ne donnera pas lieu au versement de frais d'enregistrement conformément à l'article 1042 II du CGI.

DL.2021-684 - SEMEPA - RACHAT PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DES 1200 ACTIONS
DETENUES PAR LA SOCIETE VINCI - DROITS D'ENREGISTREMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

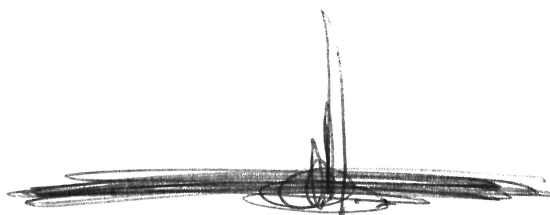
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard
BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Stéphane PAOLI Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»